Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Rémy ALMAR – M. Jean François SUZANNE – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Jean Daniel DENNEMONT a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Lydia DEVEAUX – **M. Jean Hugues LESQUELIN** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à M. Jean François SUZANNE – **Mme Jocelyne PAPY** a donné mandat à M. Nicolas ABELARD – **M. Cédric BEGUE** a donné mandat à Mme Cécile TECHER – **Mme Line BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame TOLAR Annie Claude** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **TOLAR Annie Claude** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Mme Cécile TECHER, intéressée par l'affaire n° 4 (subventions), a quitté la salle. Elle a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 6.*

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Rénovation de l'éclairage public sportif extérieur

- Approbation du plan de financement
- Participations financières dues au SIDELEC

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
16 SEP. 2026
que la convocation du Conseil a été faite le **3 septembre 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ILE DE LA REUNION

Eric FERRERE

Le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1er janvier 2020 les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIDELEC Réunion et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le SIDELEC établit ses programmes annuels de travaux en fonction des demandes faites par la collectivité.

Les plans de financement ainsi que le montant des fonds de concours communaux doivent être validés par le Conseil Municipal.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- ✓ CES 02 Terrain Ruisseau
- ✓ Boulodrome du Tévelave
- ✓ CES 05 Stade du Centre-Ville
- ✓ CES 08-09 Complexe sportif des Avirons

Montant des travaux total HT :		596 914,50 euros
PLAN DE FINANCEMENT		
Participation communale sur l'ensemble des travaux	9 %	53 641,31
Participation du SIDELEC	10 %	59 601,45
Subvention	81 %	482 771,75

Le Conseil Municipal est invité à :

- ➢ acter le programme des travaux ;
- ➢ approuver le plan de financement ;
- ➢ approuver la participation communale ;
- ➢ autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tous les documents afférents.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- ➢ d'acter le programme des travaux ;
- ➢ d'approuver le plan de financement ;
- ➢ d'approuver la participation communale ;
- ➢ d'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tous les documents afférents.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 16 SEP. 2026

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 16 SEP. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.